

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPELEWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Révision des tarifs municipaux 2024 / 2025

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 et suivants, modifiée par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014

Vu la délibération n° DEL-2013-120 en date du 2 décembre 2013, fixant les modalités de mise à disposition des salles communales à l'occasion des consultations électorales,

Vu la délibération n° DEL-2020-129 en date du 10 décembre 2020, supprimant et abrogeant le tarif des concessions perpétuelles,

Vu la délibération n° DEL-2024-020 en date du 29 février 2024, ajoutant et fixant des tarifs pour la Foire commerciale et le Salon de l'Auto pour l'année 2024,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 22 avril 2023,

Considérant la nécessité de fixer une tarification adaptée en fonction des activités proposées,

Considérant que la Commune souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus,

Considérant que la Commune souhaite fixer des tarifs simplifiant la facturation et le paiement des prestations municipales,

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs de prestations scolaires, périscolaires, d'accueil de loisirs seront augmentés de + 0,05 Euros afin de concilier l'intérêt communal et celui des familles (cf. annexe 1a),

Considérant que la tarification s'effectue selon une grille de barème adaptée aux conditions de ressources des familles et qu'il est proposé de maintenir les tranches de revenus (cf. annexes 1b et 1c),

Considérant que des dérives ont été constatées et qu'il est donc nécessaire d'appliquer des pénalités ou majorations (indiquées dans l'annexe 1a) dans les cas suivants :

- Formalités d'inscription non effectuées en septembre et enfant présent à la restauration et/ou aux accueils :
 - Barème F appliqué jusqu'à régularisation (aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème F) ;
- Accueil du soir ou mercredi après-midi non réservé :
 - Application d'une pénalité forfaitaire majoré de 50 % quel que soit le barème ;
- Majoration de 100 % appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation non réservée et non payée d'avance, nécessitant l'établissement d'une facture ;
- Majoration de 100 % appliquée au tarif de la cantine pour chaque prestation réservée mais non consommé (excepté pour raisons de santé, déplacement scolaire, grève ou intempérie).

CONSIDERANT le maintien des tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse (Cf. annexe 2),

CONSIDERANT les propositions de modifications des tarifs concernés :

- Buvette : Vente de produits alimentaires (Cf. annexe 3)
- Restauration adultes (Cf. annexe 4)
- Tarifs des sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors comprenant le repas (Cf. annexe 4)
- Tarifs de la foire de Domont et autres manifestations (Cf. annexe 5)
- Cimetières – Columbarium (Cf. annexe 6)
- Location des salles municipales (Cf. annexe 7)
- Médiathèque (Cf. annexe 8)
- Redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations (Cf. annexe 9)
- Tarifs frais de duplication (Cf. annexe 10) dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...)
- Autres tarifs : Photocopies, branchements électriques... (Cf. annexe 10)

CONSIDERANT que les tarifs des prestations offertes aux administrés sont appliqués, selon :

- L'année scolaire (septembre 2024 à août 2025) pour la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités jeunesse, les activités régulières et ponctuelles encadrées par des professionnels pendant la période scolaire ainsi que sur certains tarifs liés à une redevance ou participation à l'organisation d'un événement municipal,
- L'année civile (1er janvier au 31 décembre) pour les autres tarifs.

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2024 / 2025 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointes (Cf. annexes 1a et 1b).

APPROUVE les pénalités ou majorations (Cf. annexe 1a) concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires.

APPROUVE les tranches de revenus de la grille des barèmes 2024 / 2025 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse (Cf. annexe 1c).

MAINTIENT le montant des participations familiales et les tarifs des activités du service municipal jeunesse (Cf. annexe 2).

PRECISE que le coût de la sortie qui sert de base de calcul de la participation familiale, inclut le coût de l'activité, le transport et l'encadrement.

MAINTIENT le montant de l'adhésion au service municipal jeunesse fixé à 5 Euros par an (Cf. annexe 2).

APPROUVE les tarifs 2024/2025 relatifs à l'accompagnement à la scolarité (Cf. annexe 2).

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois.

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est facturé par trimestre.

MAINTIENT la participation forfaitaire pour les actions spécifiques SMJ telles que « Happy Mercredi », cette dernière étant fixée en fonction du nombre de participant à la demi-journée (Cf. annexe 2).

APPROUVE les tarifs des buvettes (Cf. annexe 3), tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (SMJ, concerts...).

APPROUVE les prix des repas servis aux personnes adultes (Cf. annexe 4), à savoir :

- Repas servis aux employés municipaux
- Repas servis aux extérieurs (enseignants, pompiers...)
- Portage de repas à domicile
- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison

MAINTIENT le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors (Cf. annexe 4), tout en incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense.

APPROUVE le tarif de la soirée dansante de fin d'année des séniors à 29,00 Euros (Cf. annexe 4).

APPROUVE les tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations (Cf. annexe 5) notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements.

RAPPELLE que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont.

RAPPELLE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques).

APPROUVE les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière, du columbarium, du jardin du souvenir ainsi que l'occupation temporaire en caveau provisoire (Cf. annexe 6).

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales (Cf. annexe 7).

APPROUVE les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry (Cf. annexe 8).

APPROUVE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires/brocantes/animations (Cf. annexe 9).

APPROUVE les autres tarifs municipaux : photocopies, branchements électriques (Cf. annexe 10).

APPROUVE les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...) (Cf. annexe 10).

PRECISE que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision.

PRECISE que les tarifs relatifs aux redevances d'occupation du domaine public (hors foires, brocantes, animations), également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024 (Cf. annexe 9).

PRECISE que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

RAPPELLE que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification.

RAPPELLE que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du conseil municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés.

RAPPELLE que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 30 AVR. 2024
- Sa publication sur le site Internet le :
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haulil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.